



Le corps de l'homme, sanctifié pour l'Eternel

« Quant au tort qu'il a fait au sanctuaire, il le réparera, ajoutera un cinquième en sus. » (Vayikra 5, 16)

Le Ben Ich 'Haï écrit (Vayikra, Chana Richona) : « Nos Maîtres ont affirmé (Baba Batra 75b) que, dans les temps futurs, on dira devant les justes « Kadoch » comme on le fait devant D.ieu, autrement dit, trois fois « Kadoch ». Ils auront un tel mérite car, pour cela, l'homme doit être intègre à trois niveaux : la pensée, la parole et l'acte ; tous les trois doivent être sanctifiés. Or, dans ce monde, même les Tsadikim ne peuvent atteindre la perfection en sanctifiant totalement ces trois domaines, sans la moindre faille. Uniquement dans les temps futurs, ils le pourront et mériteront qu'on dise devant eux un triple « Kadoch ». »

Penchons-nous plus en profondeur sur les paroles du Ben Ich 'Haï.

Comme nous le savons, celui qui profite d'un des biens appartenant au Temple commet une fraude et doit, pour la réparer, rembourser la valeur de ce bien plus un cinquième de celle-ci. Quelle est la signification de ce cinquième ?

Avec l'aide de D.ieu, j'expliquerai que les biens du Temple appartiennent au Saint béni soit-Il et non à l'homme qui n'a donc pas le droit de les utiliser pour ses besoins personnels. S'il le fait, serait-ce de manière involontaire, il faute non seulement à l'égard de cet objet, mais aussi vis-à-vis de toute la Torah, de ses cinq livres. C'est pourquoi il doit rembourser un cinquième supplémentaire, en allusion à l'atteinte portée à ceux-ci. Car l'homme n'a aucun droit sur un objet voué à l'Eternel et il lui est donc absolument interdit de l'utiliser pour des besoins profanes. Il est si grave de transgresser cet interdit qu'il est considéré comme une atteinte à l'ensemble de la Torah.

Par exemple, le prestigieux complexe de la synagogue « Orot 'Haïm OuMoché » de la ville d'Ashdod a été totalement consacré à l'Eternel, puisqu'il fut construit dans le seul but de glorifier le Nom divin. Ma seule intention étant de le sanctifier pour D.ieu, je ne m'y suis réservé aucun compartiment personnel. Par conséquent, si, à D.ieu ne plaise, quelqu'un faute en cherchant à l'employer à ses fins ou en manquant de veiller à respecter sa sainteté ou la propreté des lieux, il profane ce lieu saint. Il convient donc d'être très prudent à cet égard.

Or, si déjà le détournement d'un objet inanimé consacré à l'Eternel nous oblige à rembourser sa valeur et un cinquième supplémentaire, a fortiori celui qui profane son corps, en l'utilisant pour des affaires séculières ou contraires à l'esprit de la Torah, voire pour transgresser un interdit, est considéré comme avoir commis une fraude vis-à-vis de celui-ci. Aussi, la loi s'appliquant au détournement de biens du Temple s'applique à son égard, du fait qu'il a aussi

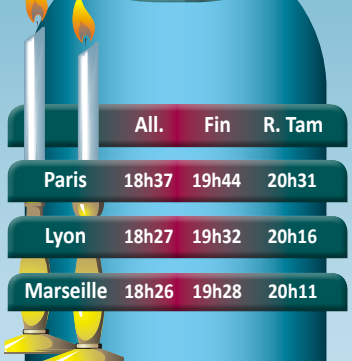
porté atteinte aux cinq livres de la Torah. En effet, les membres et les nerfs de l'homme ont la dimension d'objets consacrés, en vertu de son obligation de les sanctifier, comme il est dit : « Soyez saints, car Je suis saint. » (Vayikra 19, 2) Par le pouvoir de cet ordre de la Torah, le corps de l'homme est, contre son gré, doté de sainteté. Aussi, le Saint béni soit-Il ne lui permet de l'utiliser qu'afin d'accomplir les mitsvot. Celui qui faute en employant son corps pour le mal est considéré comme avoir détourné un bien consacré et doit rembourser, outre sa valeur, un cinquième supplémentaire, ayant endommagé les cinq livres de la Torah.

C'est pourquoi il est dit : « Si un individu, commettant un péché, contrevient à une des défenses de l'Eternel et que, incertain du délit, il soit sous le poids d'une faute (...) » (Vayikra 5, 17) Il est ici question d'un homme ayant fauté involontairement, sans la moindre intention. D'après la Torah, il doit porter le « poids » de sa faute qui souligne la gravité de celle-ci, et apporter immédiatement un sacrifice. A priori, nous pouvons nous demander pourquoi ce cas est si sévèrement jugé, alors que cet individu n'avait pas l'intention de mal agir.

Mais, d'après ce que nous venons d'expliquer, ceci est compréhensible : le corps a la dimension d'un objet appartenant au Temple et l'homme n'a donc pas le droit de l'utiliser comme bon lui semble puisqu'il ne lui appartient pas personnellement. Tous ses membres doivent être sanctifiés pour le même but, remplir la volonté divine. Si, au contraire, il faute, c'est donc comme s'il commettait une fraude en utilisant un objet du Temple, faute pour laquelle on doit rembourser la valeur de l'objet et un cinquième en sus. Or, de même que cette fraude est considérée comme un péché même si elle a été faite de manière involontaire, ainsi celui qui faute involontairement est néanmoins considéré comme avoir « détourné » son corps et doit donc apporter une offrande délictive pour être expié.

Le Ben Ich 'Haï affirme que les justes, qui ont toujours cherché à sanctifier leur corps pour l'honneur de l'Eternel, sans en tirer le moindre profit personnel, sont parvenus à une sainteté quasi parfaite de leurs membres, tant au niveau de la pensée que de la parole et de l'acte. C'est pourquoi, dans les temps futurs, les anges diront devant eux « Saint, saint, saint », témoignant ainsi qu'ils sont parvenus à sanctifier leur corps pour l'honneur divin à ces trois niveaux.

Puissions-nous avoir le mérite de sanctifier notre corps pour D.ieu et d'accomplir Sa volonté exprimée par la Torah : « Soyez saints », en veillant à ne pas détourner notre propre corps. Utilisons-le uniquement pour amplifier notre sainteté, étudier la Torah et observer les mitsvot !



Paris • Orot 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orot 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il

Hilloula
Le 9 Adar II, Rabbi Meïr Pinto
Le 10 Adar II, Rabbi Guershon Achkénazi
Le 11 Adar II, Rabbi 'Haïm Yossef David Azoulay, le 'Hida
Le 12 Adar II, Chmaya et A'hia, martyrs de Lod
Le 13 Adar II, Rabbi Moché Feinstein, auteur du Igrot Moché
Le 14 Adar II, Rabbi Chem Tov Benoualid
Le 15 Adar II, Rabbi Tsvi Hirsch Keidnover, auteur du Kav Hayachar



Ne pas rater son mazal

Le jeune homme qui vint me voir en compagnie de sa fiancée semblait particulièrement tendu. Cela se comprenait, d'autant plus qu'il avait déjà rompu quatre fois des fiançailles, assailli par des doutes : peut-être s'était-il décidé trop rapidement et sans réfléchir suffisamment ; peut-être la jeune fille ne lui était-elle pas destinée...

Or, il venait de se fiancer pour la cinquième fois et désirait avoir ma bénédiction. « Es-tu sûr que, cette fois-ci, c'est la bonne ? » lui demandai-je en aparté.

Comme on aurait pu s'y attendre, la réponse était plutôt floue et hésitante pour quelqu'un qui s'apprêtait à fonder son foyer. Dans le désir de l'aider à prendre la bonne décision sans regret, je lui demandai de sortir de la pièce et appelle sa fiancée, afin d'en savoir un peu plus sur elle.

Après avoir discuté quelques instants avec elle, je fus convaincu que c'était quelqu'un de bien avec qui il pourrait construire un foyer digne de ce nom, placé sous le signe de la crainte du Ciel. Je décidai donc, exceptionnellement, de prendre la décision à sa place et de lui ôter toute possibilité de faire machine arrière. Je la priai de sortir afin de pouvoir de nouveau parler en tête-à-tête avec son fiancé.

À celui-ci, je dis résolument : « Sache que, si tu annules ces fiançailles, tu seras passé à côté de ton mazal et auras raté la chance de ta vie. Dans ce cas, tu ne pourras jamais construire un foyer. Cette jeune fille est ton vrai zivoug et il est donc inutile de chercher ailleurs ! »

Le jeune homme m'écouta et cessa d'être hésitant. Il épousa cette jeune fille et, grâce à D.ieu, ils vivent en parfaite harmonie.

DE LA HAFTARA

« Chmouel dit (...) » (Chmouel I chap. 15)

Lien avec la paracha : lors de ce Chabbat, Chabbat Zakhor, nous lisons la haftara où il est question de la mitsva d'effacer le souvenir d'Amalec qui sortit en guerre contre le peuple juif à l'époque du roi Chaoul.

Les achkénazes lisent la haftara à partir de : « Ainsi parle (...) » (Ibid.)

CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Quand c'est une mitsva d'écouter de la médiasance

Parfois, c'est une mitsva d'écouter des propos médians prononcés par un homme sur son prochain. C'est le cas, par exemple, si l'on estime qu'en écoutant bien toute l'histoire, on sera ensuite en mesure de prouver à celui qui l'a racontée ou à ses auditeurs que les faits ne sont pas tels qu'il les a décrits ou de défendre la personne dénigrée d'une autre manière.



Paroles de Tsaddikim

Qui ne comprend pas souffre

« L'Eternel appela Moché » (Vayikra 1, 1)

Le Likouté bétar likouté explique pourquoi la lettre Aleph du mot vayikra est écrite en petit : vayikra signifie que D.ieu appelle l'homme, tandis que sans le Aleph, on lit vayikar, verbe connotant le hasard (mikré).

Au cours de son existence, l'homme est confronté à diverses sortes de malheurs. Or, ils visent tous le même but : le réveiller et le ramener vers son Créateur. Cependant, cette finalité lui échappant généralement, il pense que ses souffrances sont le fruit du hasard. Le Saint béni soit-Il se trouve alors contraint de les amplifier de plus en plus.

Celui qui continue à croire que tout est dû au hasard devra endurer des souffrances plus douloureuses, jusqu'à ce qu'il comprenne que c'est en réalité le Très-Haut qui l'appelle.

Le Yalkout Méam Loez illustre cette idée par l'allégorie qui suit.

Un groupe de chasseurs parvint à encercler un renard au milieu de la forêt. Celui-ci, réalisant le malheur qui l'attendait et voyant qu'il ne pouvait plus prendre la fuite, décida de faire le mort. Il se coucha au sol sans bouger, espérant que les chasseurs renoncent à le capturer.

Cependant, ceux-ci avaient d'autres projets. L'animal prit peur lorsqu'il entendit que l'un d'entre eux s'apprêtait à lui couper la queue. Des frissons le parcoururent, mais il comprit que, s'il désirait rester en vie, il lui fallait endurer cette souffrance et ne pas bouger en dépit des douleurs qu'il ressentirait.

Une fois le supplice derrière lui, il pensait qu'il était quitte. Mais, à sa plus grande surprise, il entendit alors qu'un autre chasseur envisageait de lui arracher une de ses dents afin de la vendre à un prix élevé. Une fois de plus, il souffrit en silence, conscient que, pour vivre, il n'avait d'autre choix que de se montrer coopérant.

Après s'être fait extraire cette dent, le renard pensait pouvoir enfin respirer. Cependant, il entendit la suite du programme : on voulait maintenant le dépecer...

Comprenant qu'à présent, sa vie était en danger, il sauta et se mit à courir pour prendre la fuite. Lorsque les chasseurs se furent remis du spectacle de résurrection auquel ils venaient d'assister, leur proie était déjà bien loin, dans les profondeurs de la forêt.

« Combien est-il dommage, se dit le renard, que je n'aie pensé à m'enfuir qu'après avoir perdu ma queue et une dent ! Si je l'avais fait tout de suite, je n'aurais pas eu besoin de les perdre... »

Quel est le sens de cette parabole ? Lorsque D.ieu désire réveiller un homme, Il lui envoie d'abord des souffrances relativement éloignées de lui, touchant par exemple ses amis proches. Si cela ne suffit pas pour le secouer, Il lui inflige des malheurs plus proches, commençant par de petits ennuis comme une détérioration de sa machine à laver ou la perte de son portefeuille. S'il ne réagit toujours pas, les souffrances deviendront insupportables. Il n'aura alors d'autre choix que de se repentir sincèrement.

Aussi, prenons donc des mesures préventives et appliquons-nous à le faire avant de devoir perdre tout ce qui nous est précieux !

Lorsqu'un bouton tombait de son manteau, le 'Hatam Sofer s'empressait de dire : « Maître du monde, c'est bon, j'ai compris le message, je n'ai pas besoin d'un rappel à l'ordre supplémentaire... »



PERLES SUR LA PARACHA

Le petit Aleph et le grand Aleph

« L'Eternel appela Moché. » (Vayikra 1, 1)

Rabbi Bonim de Pchis'ha zatsal dit au nom du saint Baal Hatania zatsal que, lorsque son petit-fils, le Tséma'h Tsédèk, commença à étudier, il lui a dit qu'il existe trois sortes de Aleph : le grand, le petit et le normal.

Le Divré Hayamim s'ouvre par le mot adam écrit avec un grand Aleph, en allusion à Adam qui était un grand homme et se considérait comme tel, cette fierté ayant été à l'origine de son péché.

A l'inverse, Vayikra s'ouvre par ce mot écrit avec un petit Aleph, car, en dépit de sa grandeur, Moché se considérait modestement. Alors que l'Eternel lui parlait « face à face » (Bamidbar 12, 8), « Moché était fort humble, plus qu'aucun homme qui fût sur la terre » (ibid. 12, 3).

Rabbi Bonim explique ceci par l'allégorie d'un petit oiseau qui monte sur un toit très haut ; malgré la hauteur où il est perché, il reste petit.

De même, Moché Rabénou fut élevé par la Torah et le Saint béni soit-Il s'adressa directement à lui. Pourtant, il continua à se considérer humblement, comme s'il était plus petit que les autres.

Le cinquantième degré réservé à Rabbi Akiva

« L'Eternel appela Moché. » (Chémot 1, 1)

Dans son ouvrage 'Homat Anakh, le 'Hida interprète de manière remarquable le petit Aleph du mot vayikra : « Les Sages des anciennes générations expliquent qu'il fait allusion aux cinquante degrés de sagesse dont Moché eut accès à quarante-neuf. On évoque allusivement cette idée au moment où l'Eternel l'appelle afin de souligner que, bien qu'il parvint au plus haut niveau, Moché n'atteignit pas le cinquantième degré de sagesse. Le petit Aleph rappelle donc qu'il lui manquait un palier. D'après nos Maîtres, écrivant que le petit Aleph fait allusion au cinquantième palier de sagesse que Moché ne put atteindre, nous trouvons que le mot zéira (petit) est formé des initiales de l'expression zé Rabbi Akiva yassig oto (ceci, Rabbi Akiva y parviendra), ce qui rejoint l'affirmation du Ari zal selon laquelle Rabbi Akiva accéda au cinquantième degré de sagesse. »

Encourager les enfants doués

« Tout ce que tu présenteras comme oblation, tu le garniras de sel. » (Vayikra 2, 13)

On raconte que, contrairement à la plupart des gens qui s'investissent essentiellement dans l'éducation des enfants réussissant moins, Rabbi Chlomo Auerbach zatsal enseignait aux élèves doués. Il expliquait que de tels sujets avaient besoin d'un Rav de plus haut niveau pour leur enseigner la Torah. Il prouvait ceci par le verset précité qui, d'après la Tossefta, souligne que, même pour le sacrifice min'ha composé de sel, il fallait ajouter du sel.

Rabbi Chlomo Zalman en déduisait que, même lorsqu'il est question de sel, à savoir d'un enfant ayant des facilités, il faut ajouter du sel, c'est-à-dire l'encourager et le guider dans l'étude, lui enseigner la Torah à un niveau plus élevé, correspondant à son talent.

Fermer les yeux entraîne l'erreur

« Si toute la communauté d'Israël commet une erreur, de sorte qu'un devoir se trouve méconnu par l'assemblée (...) » (Vayikra 4, 3)

Le Or Ha'haïm explique que, lorsque les grands de notre peuple ferment les yeux sur les péchés du peuple et s'abstiennent de le réprimander, ils risquent de tomber dans le cercle vicieux décrit par nos Sages « un péché en entraîne un autre » et de se tromper en permettant à ses membres des choses interdites par la Torah.

Cette idée peut se lire en filigrane dans notre verset : « Si toute la communauté d'Israël commet une erreur » – si une erreur est commise par inadvertance, parce qu'on a manqué de formuler une réprimande, alors « un devoir se trouve méconnu par l'assemblée (einé hakahal) », autrement dit le tribunal, surnommé les « yeux de l'assemblée », en viendra à oublier les lois de la Torah et donnera de fausses instructions, permettant ce qui est interdit.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Que tous tes actes soient désintéressés !

« Si quelqu'un de vous veut présenter au Seigneur une offrande (...) » (Vayikra 1, 2)

Le Saint béni soit-Il nous ordonne d'apporter un sacrifice, précisant qu'il doit être « de vous », c'est-à-dire totalement pur, dénué de toute pointe d'impureté ou de motivation personnelle.

Notons, à cet égard, que seuls les animaux purs pouvaient être apportés en sacrifice et non les bêtes impures qui, comme l'écrivent les ouvrages saints, sont porteuses d'une grande impureté et ne détiennent pas la moindre étincelle de sainteté qui puisse être filtrée et réparée. Investies par les puissances impures, elles ne peuvent servir de sacrifice à l'Eternel, ce qui n'aurait fait que souiller l'autel.

Ceci nous enseigne, de manière plus générale, que tous nos actes doivent être totalement purs et désintéressés, dépourvus de toute motivation personnelle.

Je voudrais raconter à ce sujet cette histoire de mon grand-père, Rabbi 'Haïm Pinto Hakatan – puisse son mérite nous protéger. Il participa une fois à une séoudat mitsva où, comme à son habitude, il chanta et joua de son violon, louant et glorifiant le Créateur.

Emportés par la joie, les assistants avaient consommé toutes les bouteilles d'arak apportées à table. Lorsque le Tsadik entendit qu'elles étaient vides, il demanda à l'un d'eux de lui apporter un marteau et un clou. Il fit un trou dans le mur et, à la plus grande surprise des participants, de l'arak en sortit ! On put alors remplir toutes les bouteilles et les verres. Au terme de la cérémonie, Rabbi 'Haïm prononça quelques mots et, seulement alors, l'arak fut terminé.

J'ai moi-même entendu le témoignage d'hommes ayant assisté à ce miracle. Un véritable prodige illustrant le principe selon lequel l'Eternel « accomplit la volonté de ceux qui Le craignent ». Il va sans dire que, s'ils avaient bu l'arak dans le seul but d'assouvir leur désir d'alcool ou de s'enivrer, le Créateur ne leur aurait pas accordé un tel miracle. Mais, au regard de la piété exceptionnelle du juste, la consommation d'arak était elle aussi désintéressée, visant à se réjouir et, par ce biais, à être en mesure de chanter des louanges du Très-Haut.

A nous d'en tirer leçon et de nous efforcer d'agir de manière désintéressée, même dans nos petits actes quotidiens. A travers eux, la Présence divine se déploiera alors sur nous et nous trouverons grâce aux yeux de l'Eternel.

Or, si nos grands-parents agissaient de manière si pure, combien plus le devaient nos ancêtres plus éloignés, les piliers de notre nation ! Nul doute que, lorsqu'ils apportaient des sacrifices, ils étaient animés d'une intention pure et cherchaient à satisfaire le Créateur, tout en s'imaginant qu'ils se sacrifiaient eux-mêmes à Lui.

Cette idée se retrouve chez notre premier patriarche, Avraham. Lorsque D.ieu lui ordonna de sacrifier son fils Its'hak, il se réjouit de pouvoir accomplir par ce biais la volonté divine. Il ne cessa de s'en réjouir, même au moment critique où il leva le couteau pour passer à l'acte. Puis, quand l'ange intervint pour l'arrêter, il chercha un autre moyen de satisfaire l'Eternel et ne fut apaisé que lorsqu'il trouva un bélier ; aussitôt, il « alla prendre ce bélier et l'offrit en holocauste à la place de son fils » (Béréchit 22, 13). Nos Maîtres interprètent ces derniers mots en expliquant qu'en immolant cet animal, il s'imaginait qu'il sacrifiait son fils bien-aimé.



EN PERSPECTIVE

Comment apporter un sacrifice de nos jours ?

« Tout ce que tu présenteras comme oblation, tu le garniras de sel. » (Vayikra 2, 13)

L'auteur du Pélé Yoets, le Rav Eliezer Papo, écrit dans son ouvrage Eleph Hamaguen que le terme méla'h (sel) peut, en inversant ses lettres, se lire ma'hal (pardonné), tandis que le terme timla'h (tu le garniras de sel) peut aussi se lire tim'hal (tu pardonneras).

Ces allusions nous enseignent une leçon édifiante : le plus grand sacrifice que l'homme puisse faire au Saint béni soit-Il est de passer l'éponge à son prochain, même si, d'après la stricte justice, il a raison. Il n'est pas de sacrifice plus sublime que lorsqu'un Juif renonce à ses droits – outre le fait qu'on ne perd jamais en renonçant, comme le souligne le Rav Steinmann zatsal dans son Ayélèt Hacha'har.

Aussi, à notre époque où nous n'avons pas de Temple ni de Cohen pour nous apporter l'expiation, le pardon et la renonciation que nous accordons aux autres sont le seul sacrifice que nous sommes en mesure d'apporter à l'Eternel.

A chaque fois que nous nous comportons de la sorte envers notre prochain, notre voisin ou notre conjoint, souvenons-nous que notre conduite est considérée comme un sacrifice apporté au Créateur.



DES HOMMES DE FOI

,Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

Notre Maître Rabbi 'Haïm Pinto – que son mérite nous protège – n'habita pas à Mogador toute sa vie. Vers la fin de ses jours, il déménagea à Dar Al-beida (Casablanca) où il vécut jusqu'à sa mort.

Tous les membres de sa famille restèrent à Dar Al-beida, à l'exception de son fils, le Tsadik, célèbre pour ses miracles, Rabbi Moché Aharon – que son mérite nous protège. Réfléchissant différemment, il ne voulut pas que la maison de ses ancêtres à Mogador qui, durant tant d'années, avait joué le rôle d'une citadelle pour toute personne déprimée ou dans le besoin, devienne un lieu désolé.

En outre, près de la maison, il y avait, comme nous le savons, la synagogue du Tsadik Rabbi 'Haïm, dans laquelle une bougie brillait jour et nuit, sans interruption. C'est pourquoi Rabbi Moché Aharon décida de ne pas abandonner cet endroit et s'y installa, jusqu'à ce qu'il monte en Terre Sainte pour habiter à Ashdod.

Une autre raison poussa également Rabbi Moché Aharon à habiter dans la maison de son père. Quelques années auparavant, le Tsadik Rabbi Hadan, fils de Rabbi 'Haïm

Hagadol – que son mérite nous protège – avait donné un quart de cette maison en cadeau au chamach de la synagogue, Rav Sliman ibn Zikri, tout en lui soumettant la condition que, de son vivant, il ne vende cette part à personne.

Le temps passa et Rav Sliman mourut, tandis que ses héritiers s'installèrent en Israël. Il existait donc un risque que ces derniers vendent leur part à un étranger et qui sait ce qui serait advenu de la maison ? Aussi Rabbi Moché Aharon décida-t-il d'acquérir ce quart de la maison afin que celle-ci reste toujours la propriété de la famille Pinto, tout comme la synagogue, et qu'elles ne soient pas vendues jusqu'à la venue du Messie.

Ainsi, grâce au Tsadik Rabbi Moché Aharon Pinto, cette maison sainte de Mogador continua à jouer le rôle de citadelle, même après le décès de Rabbi 'Haïm Pinto. Chacun qui en éprouvait le besoin pouvait venir y prier et déverser son cœur devant le Créateur. Jusqu'à aujourd'hui, des gens des quatre coins du monde viennent y prier et y étudier.